

Cossonay, le 20 mars 2020

### Service d'accueil scolaire

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les règles permettant de bénéficier du Service d'accueil scolaire. Elles sont désormais dictées par la Confédération via l'ordonnance publiée le mercredi 18 mars qui le précise à son art. 5 al. 3 :

*« Les cantons veillent à garantir des offres d'accueil pour les enfants qui ne peuvent pas bénéficier d'une solution de garde privée. Cette tâche ne peut pas être confiée à des personnes vulnérables. »*

Toute personne peut y avoir recours, qu'elles soient employées dans le secteur public ou parapublic. Nous rappelons les points suivants :

1. Les parents sont d'abord invités à chercher des solutions de garde dans leur réseau proche du moment que cela ne met pas en danger une personne à risque.
2. Les employeurs sont ensuite invités à mettre en place des structures de garde ad hoc si la taille de la structure le permet et/ou si le type d'activité l'exige (horaires de nuit p.e.).
3. Les parents qui ne trouvent pas de solution dans leur réseau proche ni dans leur entreprise s'adressent à l'établissement dans lequel leur enfant est scolarisé.
4. Ces demandes devraient être anticipées de manière à ce que les établissements scolaires puissent s'organiser pour qu'il y ait suffisamment de personnel d'encadrement.

Dès lors, veuillez impérativement annoncer une demande d'accueil en écrivant un mail au plus tard le jour précédant à l'adresse de l'établissement: [es.cossonay-penthalaz-pam@vd.ch](mailto:es.cossonay-penthalaz-pam@vd.ch).

Jean-François Borgeaud  
Directeur

